

Département du Gard

Communauté de Communes

- Pays Viganais (21 communes)
- Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (15 communes)

COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE (CEP)

Relative au projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causse Cévennes



Commissaires Enquêteurs : Michel SALLES – Nicole PULICANI – Philippe GRAILHE

ANNEXES du rapport de la Commission d'Enquête Publique

Les annexes

- A1 Désignation des membres de la commission d'enquête publique
- A2 Arrêté de la Présidente du PETR
- A3 Avis d'enquête publique (affichage et presse)
- A4 Parution Midi libre et Cévennes magazine
- A5 Procès-Verbal des Observations et Réponses du maitre d'ouvrage
- Non relié au dossier annexes
- A6 Registre permanence du Vigan
- A7 Registre permanence de l'Estréchure
- A8 Registre permanence de l'Espérou « Val Aigoual »

**A1 Désignation des membres de la commission d'enquête
publique**

DECISION DU

12/09/2024

N° E24000096 / 30

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission du 12/09/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 06/09/2024, la lettre par laquelle Madame la présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Michel SALLES

Membres titulaires :

Monsieur Philippe GRAILHE
Madame Nicole PULICANI

Membre suppléant :

Monsieur Bernard DALVERNY

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au PETR Causses et Cévennes et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Nîmes, le 12/09/2024

le président,



Christophe CIRÉFICE

A2 Arrêté de la Présidente du PETR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

République Française - Liberté - Égalité - Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Madame Sylvie PAVLISTA
Présidente du Syndicat Mixte du
Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Causses et Cévennes
1^{ère} adjointe au Maire du Vigan

**Arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête
publique concernant le projet de Schéma de
Cohérence Territoriale du PETR Causses et
Cévennes**

N° 024/ARR/012

Madame la Présidente du PETR des Causses et Cévennes

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L143-22 et R143-9,
- Vu le code de l'environnement, et notamment, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- Vu la délibération n°14111904 pour la création du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle du périmètre du PETR Causses et Cévennes
- Vu l'avis du Préfet sur le périmètre du SCoT Causses et Cévennes en date du 26 mars 2020,
- Vu la délibération n°20111909 du 19 novembre 2020 pour la prescription d'élaboration du SCoT,
- Vu la délibération n°23051102 du 11 mai 2023 du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu la délibération n°24070902 du 9 juillet 2024 arrêtant le projet du SCoT Causses et Cévennes
- Vu la décision n°E24000096/30 en date du 12/09/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, portant désignation d'une commission d'enquête composée de Monsieur Michel Salles, Président, Monsieur Philippe Grailhe, membre titulaire, Madame Nicole Pulicani, membre titulaire et Monsieur Bernard Dalverny, membre suppléant pour le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes
- Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et des communes,
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Causses et Cévennes pour une durée de 33 jours consécutifs du 28 octobre 2024 à 9 heures au 29 novembre 2024 à 17 heures inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à disposition du public au siège du PETR Causses et Cévennes (qui est aussi celui de la Communauté de communes du Pays Viganais), Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan, et dans les lieux suivants, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture:

- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Bureau de l'Espérrou, 83 avenue Georges Fabre, L'Espérrou, 30 570 Val d'Aigoual.
- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Bureau de l'Estréchure, n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

République Française - Liberté - Égalité - Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Une enquête publique dématérialisée est aussi mise en place. Le dossier sera donc également consultable à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/scot-petr-causses-et-cevennes>. Un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services du PETR Causses et Cévennes (mail : petreaussesetcevennes@gmail.com, téléphone : 0675634201). Des informations complémentaires pourront également être obtenues auprès de Matthieu Eybalin, coordinateur du PETR (mail : petreaussesetcevennes@gmail.com, téléphone : 0675634201).

Article 2ème – Composition du dossier d'enquête

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 1 du présent article.
Le dossier d'enquête portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est constitué des pièces suivantes :

- 1- Le résumé non technique
- 2- L'ensemble des procédures relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale comprenant :
 - a. La délibération n°14111904 14 novembre 2019 pour la création du SCoT à l'échelle du périmètre du PETR Causses et Cévennes
 - b. L'avis du Préfet sur le périmètre du SCoT Causses et Cévennes en date du 26 mars 2020.
 - c. La délibération n°20111909 du 19 novembre 2020 pour la prescription d'élaboration du SCoT.
 - d. La délibération n°23051102 du 11 mai 2023 du débat du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territorial.
 - e. La délibération n°24070902 du 9 juillet 2024 arrêtant le projet du SCoT
- 3- le Rapport de Présentation
- 4- Le Projet d'Aménagement Stratégique
- 5- Le Document d'Orientations et d'Objectifs
- 6- Le bilan de la concertation.
- 7- L'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- 8- Les avis émis par les personnes publiques associées listées par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, ainsi que les avis émis par les structures concertées.
- 9- Le présent arrêté de mise à l'enquête publique.

Article 3ème – Désignation de la commission d'enquête

La décision n°E24000096/30 en date du 12 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné :

Commission d'enquête publique :

- Monsieur Michel Salles, Président,
- Monsieur Philippe Grailhe, membre titulaire,
- Madame Nicole Pulicani, membre titulaire
- Monsieur Bernard Dalverny, membre suppléant

Article 4ème – Modalités prévues pour présenter les observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner, aux jours et heures habituels d'ouverture, leurs observations sur les registres d'enquête publique à feuillets non

**SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES**

mobiles, côtés et paraphés par les Commissaires enquêteurs et déposés au siège du PETR Causses et Cévennes qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan) ainsi qu'aux bureaux de l'Espérou (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual) et de l'Estréchure (n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure) de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- 1- Par courrier du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus, sous pli cacheté, au nom des Commissaires enquêteurs : MM. Salles et Grailhe et Mme Pulicani, à l'adresse suivante : PETR Causses et Cévennes, Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan. Elles seront annexées par leurs soins au registre d'enquête.
- 2- Par voie électronique, du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus à l'adresse suivante : scot-petr-causses-et-cevennes@democratie-active.fr

Article 5ème – Permanences

Les Commissaires enquêteurs recevront les observations du public lors de 6 permanences qui se tiendront

Le 28 octobre 2024 de 9h à 12h :

- Au siège du PETR Causses et Cévennes qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan)
- Au bureau de l'Espérou de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual)
- Au bureau de l'Estréchure de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure)

Le 29 novembre 2024 de 14h à 17h :

- Au siège du PETR Causses et Cévennes qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan)
- Au bureau de l'Espérou de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual)
- Au bureau de l'Estréchure de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure)

Article 6ème – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- 1- Affiché au siège du PETR Causses et Cévennes, Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- 2- Affiché aux trois lieux de permanences précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- 3- Affiché dans l'ensemble des mairies et communautés de communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale.
- 4- Publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « Cévennes Magazine » et « Midi Libre ».
- 5- Publié sur le site internet du PETR Causses et Cévennes en suivant le lien <https://petr-causses-cevennes.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

République Française - Liberté - Égalité - Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Article 7ème – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de 33 jours précité, les registres seront clos et signés par les Commissaires enquêteurs qui dresseront, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'ils remettront sur place au siège du PETR Causses et Cévennes en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, les Commissaires enquêteurs remettront à Madame la Présidente du PETR Causses et Cévennes, dans un délai de 30 jours, leur rapport et conclusions motivées.

Article 8ème – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis des Commissaires enquêteurs.

Le conseil syndical du PETR Causses et Cévennes se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le rapport et les conclusions motivées des Commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, pendant un an, aux sièges du PETR Causses et Cévennes et des communautés de communes du périmètre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du PETR Causses et Cévennes : <https://petr-causses-cevennes.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Article 9ème – Exécution

Madame Pavlista Sylvie, Présidente du PETR Causses et Cévennes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10ème – Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1- Aux maires des communes du territoire du PETR Causses et Cévennes, aux présidents des communautés de communes du territoire, aux élus du PETR Causses et Cévennes
- 2- Aux Commissaires enquêteurs.

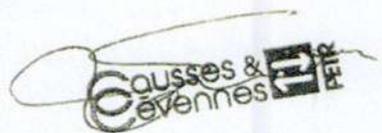
Article 11ème – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- 1- Recours gracieux.
- 2- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Le Vigan, le 03/10/2024

La Présidente
Sylvie PAVLISTA



A3 Avis d'enquête publique (affichage et presse)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

Par arrêté du 03/10/2024, la Présidente du PETR Sylvie Pavlista a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le SCoT. À cet effet, MM. Michel Salles et Philippe Grailhe, Mme Nicole Pulicani et M. Bernard Dalverny (suppléant) ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif comme membres de la commission d'enquête.

L'enquête se déroulera au siège du PETR du **28 octobre 2024 à 9 h au 29 novembre 2024 à 17 h** inclus pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête recevra au **siège du PETR Causses et Cévennes** qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (**Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan**) et aux **bureaux de l'Espérou (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual)** et de **l'Estréchure (n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure)** de la Communauté de communes **Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires** le **28 octobre 2024 de 9h à 12h** et le **29 novembre 2024 de 14h à 17h**.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et les observations sur le projet de SCoT pourront être consignées sur le **registre d'enquête déposé au PETR et sur les lieux de permanence**. Elles peuvent également être adressées par **courrier** à la commission d'enquête à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique (siège du PETR Causes et Cévennes), ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : scot-petr-causses-et-cevennes@democratie-active.fr ou via le **registre dématérialisé** disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-petr-causses-et-cevennes/>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au siège du PETR.

La Présidente



Causses &
Cévennes PETR

A4 Parution Midi libre et Cévennes magazine

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

IMMOBILIER VENTES

Maisons

Maison - Villas

CASTELNAU-LEZ-ALBI - Mas du Rocher
 1ère Maison de prestige 74 500€ + taxes
 4 chambres, piscine, 10000 m² terrain, piscine
 04 30 00 00 00 - 04 30 00 00 00

Divers Immobilier

Terrains

BENUS 174900 €

A vendre terrain de 437 m² à Benus
 Une belle opportunité, cadre paisible
 et agréable, proche de Nîmes. Idéal
 pour construire ou pour investir.

LEDENON 145000 €

A Lédénon terrain de 1464 m² sur un
 terrain plat, idéal pour construire ou
 pour investir. Proche de Nîmes et
 de la route nationale.

IMMOBILIER LOCATION

Appartements

Studio - T1

A louer un studio de 30 m² à Nîmes
 Proche du centre-ville, idéal pour un
 étudiant ou un jeune actif.

Locations Maisons

Maison - Villas

A louer une maison de 120 m² à Nîmes
 Proche de la gare, idéal pour une
 famille ou pour investir.

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

A vendre un chien de race à Nîmes
 Proche de la gare, idéal pour un
 amoureux des animaux.

Antiquaire du Languedoc-Roussillon

M. Claudin père et fils

ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Vestes et manteaux en fourrures, robes de mariées
- Vestes en cuir et sacs à main en cuir
- Meubles anciens, bibelots, machines à coudre
- Hologerie, montres, cartons, cartilons
- Pièces de monnaies, briquet, stylo - Timbres, cartes postales
- Service en porcelaine / Cristal / verrerie Argentée
- Objets en Cuir et étains
- Appareil photos et postes radio
- Disques vinyles - Livres, encyclopédie...

Déplacement et estimations gratuites à domicile
 Contactez nous 06.29.66.43.27

Maison Charles

ANTIQUE

ACHÈTE

Bijoux et stylos - Sacs à main

Pour tout renseignement contactez Lola au 07.88.37.80.10
 antique.charles@gmail.com / maisoncharles-antique.fr

M. SYDI
 Voyant médium

Quels que soient vos problèmes délicats, Hériter des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens expert en amour (cadènes vert), chance au jeu, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.

06 17 32 67 56
 mail : diabysydi7@gmail.com

Maison

Meuble Déco, et brocante

ACHÈTE

VIOLON, 1000€
VIOLONCELLE 3000€
SAXO
 prélevé

Estimation et devis gratuits

Tel. 07.89.42.14.85
 jordan1989@gmail.com

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

de 3400 rencontres et de 10 de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses

documentaire gratuit
 0 800 02 86 02
 www.prmag.fr

MELANIE

de tout âge NIMES pour un moment de détente, de bien-être, de relaxation et de plaisir.

06.29.44.33.60

PAULINE

Faible à sa nature, remède à son moment compliqué de la vie.

0895.10.15.81

Matrimonial Rencontre

fidelo-gard.fr

04 66 29 02 66

Professeur KARIN
 VOVANT MEDIUM MARABOUT

Aide à résoudre vos problèmes sentimentaux, familiaux, ou professionnels. (pour plus de chance dans la vie)

Reçoit sur RDV de 9h à 20h sur CARCASSONNE

Tel : 07 78 70 32 44

Loisirs

Art, collections, grands crus

ACHÈTE

LOT DE BOUTEILLES

de vin anciennes toutes régions, champagne et alcools divers en bon état. Suite à succession, débarras, déménagement... Paiement comptant sur place.

M. DIONISIO - Béziers
 Tel : 06 07 24 23 35

Services

Travaux Maison et extérieur

Peintre artisan, art de la couleur, pose de carrelage, rénovation de cuisine, etc.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

VOYANCE

Professeur KARIN VOVANT MEDIUM MARABOUT

Notaires

D. MARCUCCI-DELAROCQUE J. PFEIFFER-PRADELLE C. HOUEMIAL-CLEBERWERCK

Notaires associés
 13 rue Jean Rieu
 30190 SAINT-CHAPTES

MODIFICATION DE LA GERANCE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Delphine MARCUCCI-DELAROCQUE Notaire à SAINT-CHAPTES le 30 septembre 2024, Mme Marie Christine DUTEX, démissionne de ses fonctions de gérante à compter de ce jour. M. Antoine PESTIER, succède à M. DUTEX en qualité de gérant de la société.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS RECTIFICATIFS

AVIS RECTIFICATIF

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Saint-Gilles

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

C'est simple !

Depuis notre site **legale-online.fr** ou au **04 3000 2020**

Parution dans les meilleurs délais

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Saint-Gilles

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR Causses et Cévennes

Enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

jeudi 31 octobre 2024

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 45 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMOBILIER

VENTES

Appartements

T4

Part Vind à La Grande Motte 34 La Station balnéaire qui compte 15 km de Méditerranée pour être proche du soleil, d'un accès facile aux commerces et services. Rattaché à neuf appartements meublés avec très bon goût. À 100m de la mer, 200m de la plage. Surface habitable de 112,77m². 10 pièces et 2 toilettes. 2 WC. Cuisine équipée avec un plan de cuisson. Lave-vaisselle. Salon salle à manger 40m². Terrasse avec piscine. Loyer de 2000 € à 2 p.p. CPE D. Prix 1.149.700€ TTC. Avez 2 p.p. 790000€. Tel: 06.20.22.1.99

Terrains

LE CAYLAR 83000 €

LE CAYLAR - EXCLUSIVITE - Au cœur du Caylar du Languedoc. Terrain viticole de 6000m², plat et totalement arrosable. Proche centre village, école de construction. IMMOBIS VENTE 04.67.60.38.38

FONS 80000 €

Fons Terrain de 312 m² avec bâtiment au centre et délimitation au sud. Emplacement exceptionnel pour bâtir votre maison dans un cadre paisible. A venir rapidement. LES TOTIS DE FRANCE 06.24.35.18.08

Divers immobilier

Programmes neufs

VZES 358000 €

À 10 min centre d'Uzès, maison neuve à construire sur un terrain de 643 m² à bâtir. Chaudière, cuisine ouverte, grand séjour lumineux, garage. Exposition sud et vue dégagée. LES TOTIS DE FRANCE 06.24.35.18.08

FONS 215000 €

A Fons - 58 m² hab sur 312 m² de terrain. Alternative à l'appartement, avec parking privatif et possibilité d'aménagement. Quartier calme, proche commerces. LES TOTIS DE FRANCE 06.24.35.18.08

FONS 215000 €

A Fons - 58 m² hab sur 312 m² de terrain. Alternative à l'appartement, avec parking privatif et possibilité d'aménagement. Quartier calme, proche commerces. LES TOTIS DE FRANCE 06.24.35.18.08

Vous êtes dans l'espace privilégié des professionnels de l'immobilier.

De nouvelles offres pour vous...

BONNES AFFAIRES

Maison

MESSE (60) - 91 m² - 4 chambres, cuisine ouverte, salle de bains, 2 WC, 2 terrasses, 2 piscines, 2 garages, 2 vélos, 2 motos, 2 voitures. 150 000 €. 01.81.86.48 (03.52.03.02)

Meuble Déco. et brocante

ATELIER DE LUTHIERIE

ACHÈTE
• VIOLONS minimum 1000 €
• VIOLONCELLES minimum 3000 €
même en mauvais état. Me déplace gratuitement. Paiement comptant immédiat.

Contact : M. ZIEGLER 06 45 81 03 03

Contacts Rencontres

Détente

MESSE (60) - "ANASTASIA" belle blonde, au corps de rêve, vous répond et se déplace sur un moment érotique. Tel: 07.84.22.80.03 (04.62.07.44.81)

MESSE (60) - NOUVELLE TRANS, sexy, belle, pétillante, vous répond et se déplace sur un moment érotique. Tel: 07.84.22.80.03 (04.62.07.44.81)

MESSE (60) - MARIANE, mince, sexy pour un long moment de plaisir de qualité. Disponible au 07.84.22.80.03 (04.62.07.44.81)

MESSE (60) - MARIANE, mince, sexy pour un long moment de plaisir de qualité. Disponible au 06.03.86.53.41 (03.52.03.02)

Matrimonial Rencontre

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

BOITE TRANS (60) - de passage, répond et se déplace sur un moment érotique. Belle personne, corps de rêve. 06.84.01.30.35 (03.79.04.00.02)

Résidence	Type	Surface habit.	DPE	Prix
Les Capitulines Nîmes	Maison T4 en duplex avec jardin et garage	85 m ²	C	183 430€

Visite sur rendez-vous au 06 85 07 78 32
Date limite de remise d'offre après visite et par écrit avant le : 9/12/2024.
Offres d'achat classées selon dispositions réglementaires relatives aux ventes de logements HLM SANS FRAIS D'AGENCE ET SANS FRAIS DE DOSSIER, FRAIS DE NOTAIRE 8%
Les informations sur les risques auxquels ces biens sont exposés sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

04 66 29 02 66
OUI
fidelio-gard.fr
75 ans elle est magnifique blonde, les yeux bleus, douce. Le visage est fier, elle aime les relations vives et se veut 70 ans + OC. tel: 04 66 29 02 66

Rencontres
OUI
POINT RENCONTRE MAGAZINE
10000 personnes et 17 de participation à participer dans toute la France pour des rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite tous les jours de 10h à 18h
06 03 02 88 02
www.prmag.fr

JOCELYNE 64 ans, belle femme dynamique, aime la vie, aime les voyages. Appeler au 06 95 10 83 33 (03 49 01 54 77 33 88)

FLORENCE 34 ans, blonde, on fantasme avec Norme plus 300. Je suis belle, douce, 06 95 10 83 33 (03 49 01 54 77 33 88)

MATHILDE
Jolie jeune pétillante, riche partenaire de vie qui aime la marche, les jeux et les câlins.
Depuis au : 0895.10.15.81

VOYANCE
MAITRE FRANCOIS
VOYANT MEDIUM
Spécialiste dans le domaine sentimental
Résultats efficaces dans tous les domaines
EXCELLENT RESULTAT
REPLACEMENT POSSIBLE
07 58 76 62 25

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs

Les petites annonces, le rendez-vous pour acheter, vendre ou louer, tout est là... et tous les jours

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE !
Indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

Loisirs
Art, collections, grands crus
ACHÈTE LOT DE BOUTEILLES
de vin anciennes toutes régions, champagne et alcools divers en bon état. Suite à succession, débarras, déménagement... Paiement comptant sur place.
M. DIDONIS - Béziers
Tél : 06 07 24 23 35
*Vins blancs et rouges pour le 15 et 16 novembre 2024

ACHAT
monnaies or/argent, bijoux, pierres précieuses, tableaux, statues art, Asie, Océanie et Afrique, bouddhas, bronzes, montres.
06.67.78.14.55

Services
Travaux Maison et extérieur
Un conseil. Pour mieux vendre, indiquez toujours clairement sur votre Annonce Classée le prix du bien que vous vendez.

ACHÈTE MATERIAUX : dallage ancien, car de marbre, bar en et blanc, carrelage, porcelaine, et autres canal anciennes. 06.15.42.94.26 (03.94.94.26)

Prêt de la région Occitanie
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur le projet d'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région (CPER) Occitanie 2021-2027 relatif au volet Mobilités 2023-2027 et son évaluation environnementale

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur le projet d'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région (CPER) Occitanie 2021-2027 relatif au volet Mobilités 2023-2027 et son évaluation environnementale

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES
Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires sur son site officiel sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Article du décret du 19 novembre 2021 relatif à la tarification en sus des modalités de publication des annonces judiciaires et légales et le décret n° 2013-1547 du 28 décembre 2013 relatif à l'émission de données numériques certifiées. Le tarif est fixé soit au caractère à 0,183 € HT pour chaque ligne de texte, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : 04.67.87.89.33 ou 04.3000.3020 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

Causses & Cévennes
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PETR Causses et Cévennes
Enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

Par arrêté du 03/10/2024, la Présidente du PETR Sylvie Pavista a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le SCoT. A cet effet, MME. Michèle Sullès et M. Philippe Galhe, Mme Nicole Pulcini et M. Bernard Daverny (suppléant) ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif comme membres de la commission d'enquête.
L'enquête se déroulera au siège du PETR du 28 octobre 2024 à 9h à 29 novembre 2024 à 17h inclus pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête recevra au siège du PETR Causses et Cévennes et aussi celui de la communauté de communes du Pays Vigornais (Maison de l'Intercommunalité, 2 avenue Sergeo Tizaire, 30508 La Vignole) et aux bureaux de la PETR, Le Village, 38 128 L'Estroffière de la Communauté de communes Causses Aiguou Courtes - Terres Solidaires le 29 octobre 2024 de 9h à 12h et le 29 novembre 2024 de 14h à 17h.

Préfet de la Région Occitanie
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur le projet d'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région (CPER) Occitanie 2021-2027 relatif au volet Mobilités 2023-2027 et son évaluation environnementale

Le préfet de la région Occitanie et la présidente du conseil régional d'Occitanie procèdent à une consultation publique sur le projet d'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 relatif au volet Mobilités 2023-2027 et son évaluation environnementale.
Cette consultation est organisée en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Au terme de la consultation et des éventuels ajustements qui pourraient en résulter, le projet d'avenant n°1 au CPER Occitanie 2021-2027 sera soumis à approbation du conseil régional avant sa signature par les représentants de l'Etat et du conseil régional.
Elle s'effectue par voie électronique et est ouverte à tous.
La consultation se fera du 16 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclus.
Un dossier, composé des documents suivants, sera mis à disposition du public à compter de l'ouverture de la consultation :
- le contrat de plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 signé le 1er décembre 2021 ;
- le projet d'avenant n°1 au CPER Occitanie relatif au volet Mobilités 2023-2027 ;
- le rapport sur les incidences environnementales ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
Les documents pourront être consultés :
- sur les sites Internet :
- de la préfecture de la région Occitanie : www.occitanie.gouv.fr/avenant-CPER-mobilités-2027
- du conseil régional d'Occitanie : https://www.laregion.fr
- et sur demande préalable, aux préfetures et sous-préfetures de la région Occitanie.
Les observations du public, les demandes de renseignements et les questions pourront être formulées pendant la période de la consultation en adressant un message électronique à cper-mobilités@occitanie.gouv.fr ou sur registre papier en cas de demande préalable de consultation des documents en préfetures et sous-préfetures.

Midi Libre
VOTRE JOURNAL EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER AUSSI
A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h
04 3000 30 34
N° non surtaxé
Abonnements@midilibre.com
Accédez à votre compte en ligne sur Midilibre.fr pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*
Créez votre compte !
✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82
ysecula@orange.fr - site : www.antiquaires-yves-secula.fr
Mr Yves SECULA

M. SYDI
Voyant médium
Quels que soient vos problèmes délicats. Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeu, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.
05 17 32 67 56
mail : diabysydi7@gmail.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PETR CAUSSES ET CÉVENNES

Enquête publique sur le projet de

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Causses et Cévennes

Par arrêté du 03/10/2024, la Présidente du P.E.T.R. Sylvie Pavlista a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le SCoT. À cet effet, MM. Michel Salles et Philippe Grailhe, Mme Nicole Pulicani et M. Bernard Dalverny (suppléant) ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif comme membres de la commission d'enquête. L'enquête se déroulera au siège du P.E.T.R. **du 28 octobre 2024 à 9 h au 29 novembre 2024 à 17 h inclus** pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête recevra au **siège du P.E.T.R. Causses et Cévennes** qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (**Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan**) et aux bureaux de **L'Espérou (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30570 Val d'Aigoual)** et de **L'Estréchure (n° 15, Le Village, 30 124 L'Estréchure)** de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires le 28 octobre 2024 de 9h à 12h et le 29 novembre 2024 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et les observations sur le projet de SCoT pourront être consignées sur le **registre d'enquête déposé au P.E.T.R. et sur les lieux de permanence**. Elles peuvent également être adressées par courrier à la commission d'enquête à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique (siège du P.E.T.R. Causses et Cévennes), ou par voie électronique à l'adresse suivante : scot-petr-causses-et-cevennes@democratie-active.fr ou via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotpetr-causses-et-cevennes/>. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au siège du P.E.T.R.

La Présidente

ATTESTATION DE PARUTION

Samedi 12 octobre 2024 - N° 2309

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac

30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com

Beaud



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PETR CAUSSES ET CÉVENNES

Enquête publique sur le projet de

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Causse et Cévennes

Par arrêté du 03/10/2024, la Présidente du PETR Sylvie Pavlista a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le SCoT. À cet effet, MM. Michel Salles et Philippe Grailhe, Mme Nicole Pulicani et M. Bernard Dalverny (suppléant) ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif comme membres de la commission d'enquête.

L'enquête se déroulera au siège du PETR **du 28 octobre 2024 à 9 h au 29 novembre 2024 à 17 h inclus** pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête recevra au **siège du PETR Causse et Cévennes** qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (**Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan**) et aux bureaux de **L'Espérou (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30570 Val d'Aigoual)** et de **L'Estréchure (n° 15, Le Village, 30 124 L'Estréchure) de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires le 28 octobre 2024 de 9h à 12h et le 29 novembre 2024 de 14h à 17h.**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et les observations sur le projet de SCoT pourront être consignées sur le **registre d'enquête déposé au PETR et sur les lieux de permanence**. Elles peuvent également être adressées par courrier à la commission d'enquête à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique (siège du PETR Causse et Cévennes), ou par voie électronique à l'adresse suivante : scot-petr-causses-et-cevennes@democratie-active.fr ou via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotpetr-causses-et-cevennes/>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au siège du PETR.

La Présidente

ATTESTATION DE PARUTION

Samedi 2 novembre 2024 - N° 2312

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com

Benoit

**A5 Procès-Verbal des Observations et Réponses du maitre
d'ouvrage**

Date	Nom/Prénom/adresse	Observations intégrales ou résumées	Réponse Maire d'O
3/11/24	Anonyme Avis défavorable Registre dématérialisé	<p>Vous prévoyez 1350 habitants en plus : avons-nous assez d'eau pour accueillir 1350 personnes en plus ? Nos stations d'épuration seront-elles en capacité de gérer ce surplus ? Nos routes communales sont-elles adaptées à ce surplus de population ?</p> <p>Et surtout avons-nous du travail pour ces nouveaux arrivants ?</p> <p>A Lasalle 200 chômeurs (taux chômage 12% niveau national 7%) Le département du Gard gère 31 390 bénéficiaires du RSA, les contribuables gardois peuvent-ils encore assumer une charge supplémentaire ? Certains peuvent justifier ces arrivés pour le maintien des écoles publiques or malheureusement beaucoup d'enfants ne sont pas scolarisés ou le sont dans des écoles privées.</p> <p>Il ne faudrait pas que cette arrivée de nouvelle population accentue la cabanisation de nos événements qui aggrave le risque d'incendie (multiplication des "habitats passerelles"). Ne serait-il pas plus raisonnable de viser le maintien de la population sans chercher à augmenter celle-ci ?</p> <p>Cette observation soulève plusieurs questions à savoir :</p>	<p>Sur le premier point, la préservation de la ressource en eau est un axe fort du projet de SCOT. Dans la justification des choix, un chapitre dédié à l'adéquation entre le scénario d'accueil et la ressource en eau met en évidence les points suivants : en se basant sur les perspectives démographiques, avec l'accueil de 1 350 personnes d'ici 2040 et une consommation moyenne de 53,2 m³/hab/an de 2040 s'élevait à environ 71 820 m³ supplémentaires; le volume d'eau potable à produire pour satisfaire les besoins des habitants à l'horizon les bassins d'attraction du pays vigarnais, des Causses Sud et des Causses Nord semblent disposer de capacités exploitables, n'est pas le cas des bassins de Haut Héral et de la Salindrenque.</p> <p>Au regard des incertitudes sur la ressource en eau qui ne peuvent pas être levées dans l'immédiat, le SCOT a fait le choix dans son DDO d'encadrer strictement le développement au regard de la disponibilité de la ressource en eau. De fait, le développement ne sera pas possible en l'absence de capacité suffisantes en eau potable.</p> <p>Concernant l'assainissement, le SCOT dispose en 2023 de 19 STEP en activité soit une capacité totale de 27 450 EH (équivalent-habitant). L'accueil de 1350 habitants d'ici 2040 porterait la population du SCOT Causses et Cévennes à 16 700 habitants. Cet accueil permettrait donc aux STEP du territoire de conserver une capacité résiduelle de 39%, ce qui offre une latitude pour l'accueil de la population saisonnière. Localement, des projets de création ou d'extension de STEP sont envisagés, notamment à Aumessas, Saint-Laurent-le-Minier et Val-d'Alzoual.</p> <p>Concernant les routes communales, le surplus lié à l'accueil n'aura pas d'impact significatif. De plus, le SCOT est engagé dans une politique volontariste en matière de développement des mobilités, ce qui devrait augmenter la capacité du territoire à proposer des solutions alternatives à la voiture et/ou un décongestionnement des flux routiers.</p> <p>Sur la question de l'emploi et du développement économique, le territoire promeut le développement de la filière bois, la formation en lien avec les ressources du territoire, l'artisanat. Il encourage l'émergence de nouveaux métiers en lien avec le changement climatique. Il ambitionne également la requalification des zones d'activités économique, en vue de dynamiser l'emploi. Le SCOT souhaite favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, créatrices d'emplois, notamment pour répondre à l'objectif de + 420 emplois à horizon 2040.</p> <p>Territoire en déprise démographique, le SCOT souhaite redynamiser la croissance démographique. Cette redynamisation reste modérée en termes de volume de population. Cette projection démographique et l'accueil supplémentaire prend en compte les besoins de maintien des équipements existants et assure leur pérennisation.</p> <p>Au regard des incertitudes sur la ressource en eau qui ne peuvent pas être levées dans l'immédiat, le SCOT a fait le choix dans son DDO d'encadrer strictement le développement au regard de la disponibilité de la ressource en eau. La P25 conditionne la capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. De fait, le développement ne sera pas possible en l'absence de capacité suffisantes en eau potable. De plus la P27 prévoit que les communes engagées des travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Ces améliorations sur le rendement réseau pourront permettre d'économiser la ressource en eau, et d'offrir une meilleure adéquation entre ressource disponible et besoin de la nouvelle population. Au-delà de la protection de la quantité d'eau, le SCOT prévoit également la préservation de la qualité des eaux souterraines et de surfaces, avec des mesures spécifiques à mettre en place à l'échelle des documents d'urbanisme pour limiter les pollutions diffuses.</p> <p>Concernant l'assainissement, le SCOT dispose en 2023 de 19 STEP en activité soit une capacité totale de 27 450 EH (équivalent-habitant). L'accueil de 1350 habitants d'ici 2040 porterait la population du SCOT Causses et Cévennes à 16 700 habitants. Cet accueil permettrait donc aux STEP du territoire de conserver une capacité résiduelle de 39%, ce qui offre une latitude pour l'accueil de la population saisonnière. Localement, des projets de création ou d'extension de STEP sont envisagés, notamment à Aumessas, Saint-Laurent-le-Minier et Val-d'Alzoual.</p> <p>Le SCOT, document de portée stratégique, ne rentre pas dans le détail du type de réseaux. Il conviendrait de se rapprocher des collectivités compétentes pour obtenir des informations.</p> <p>Le SCOT a fait le choix, de manière volontariste, de réaliser un schéma des mobilités semblable à un Plan de Mobilité Simplifié qui laisse la collectivité libre du choix des thématiques à traiter, mais nécessite une approche participative avec pour finalité la recherche de solutions alternatives « au tout voiture », adaptées au territoire rural et montagneux, répondant aux enjeux d'une mobilité inclusive facilitant l'accès pour tous à l'emploi, aux services, aux grands équipements, aux loisirs et aux sites touristiques; le schéma étant intégré au SCOT. Il s'agit pour la collectivité de considérer la mobilité comme un axe transversal de la politique d'aménagement du territoire menée par le PETR et les EPCI membres (urbanisme, habitat, développement économique et tourisme). Le SCOT, dont la portée est supra communale, a pour ambition d'agir sur les routes identifiées comme stratégiques et ne rentre pas dans le détail des capacités routières de l'ensemble des communes.</p> <p>Les enjeux de développement liés à l'emploi sont de répondre aux besoins de la population active. Le SCOT ambitionne la création de +420 emplois à horizon 2040, en s'appuyant sur le développement des zones d'activités économiques, la filière bois, l'artisanat et les commerces.</p> <p>Le SCOT met en évidence le taux d'équipement des communes. Toutefois, l'action sur les écoles est de compétence communale.</p>
18/11/24		<p>1. L'eau : la ressource est-elle suffisante pour alimenter de nouvelles habitations ? Les réseaux peuvent-ils supporter de nouveaux branchements ?</p> <p>2. Les stations d'épuration existantes ont-elles une capacité suffisante ? S'agit-il de réseaux collectifs et non collectifs ? Qui contrôle les réseaux non collectifs (SPANIC ?)</p> <p>3. Les routes communales peuvent-elles supporter une augmentation du trafic ? Qu'en est-il de la prévision de fermeture de l'accès au Mont Alzoual (PNC)...</p> <p>4. Emploi : quels sont les enjeux de développement ?</p> <p>5. Ecoles : quelle réponse à cette constatation ?</p>	

15/11/2024	<p>Evelyne et Bruno PEUSSION 61 Route des Muriers La Plaine 30120 Molières Cavalliac Mail PETR</p>	<p>Suite à la lecture du SCOT ainsi qu'à l'avis émis par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, nous pensons que les parcelles B 962 et B 964 (mitoyenne à notre terrain) constituent un milieu naturel remarquable et sensible aux aléas climatiques. La présence de nombreuses espèces animales (faisans, lapins, oiseaux) et de nombreux grands arbres, chênes, tilleuls, châtaigniers, Robinier etc., fait de ce terrain proche du coudoulois un espace nécessaire au maintien de la biodiversité et de la continuité écologique. Le maraicher < Bio > et le < champ des chevaux > du centre équestre participent à l'esprit naturel du lieu. L'installation du poste de transformation ENEDES, l'abattage des pins en bordure du Chemin des Mines montrent la volonté d'urbaniser ce quartier. Le projet de construction d'une zone d'activité et d'habitations va déjà impacter fortement le milieu naturel environnant, artificialisation des sols, abattage d'arbres, nuisances diurnes. Pour ces raisons nous souhaiterions que ces parcelles B 962 et B 964 soient classées << Inconstructibles >> dans le PLUI en cours d'élaboration.</p> <p>Cette observation ne concerne pas le SCOT mais le futur PLUI Est-ce qu'une zone d'activité est d'ores et déjà prévue dans ce quartier ?</p>
27/11/24	<p>Mme LASSERE PLUI</p>	<p>1- La croissance de population engendre des besoins. Bien que la croissance démographique tende au ralentissement à l'échelle nationale, le phénomène de desserrement des ménages va également engendrer des besoins en matières de logements, d'équipements, d'activités et impacter l'urbanisation. Le projet s'attache à limiter l'impact des dynamiques démographiques sur l'urbanisation, en privilégiant l'utilisation et la réinvestissement de ce qui existe déjà : logements vacants, zones d'activité existantes.....</p> <p>2 - Pour concilier les flux de déplacements, le SCOT porte une politique volontariste en matière de mobilité. Pour prendre en compte la problématique de la multiplicité des flux du territoire et favoriser les modes doux sur le territoire, il est prévu les dispositifs suivants : le développement de PEM ruraux aux endroits stratégiques pour favoriser le rabattement des flux, des aires de co-voyage pour limiter les GES et réduire le volume de véhicules, le développement des pistes cyclables au sein des villages et entre eux.</p>
	<p>Mr Martin ETIENNE</p>	<p>1- la démographie étant liée à la conjoncture nationale et même mondiale il faut se poser des questions sur son évolution liée à l'impact de l'urbanisation ?</p> <p>-2- comment concilier les déplacements d'individus partants d'endroits si différents, à des heures variables et dans des directions opposées, comment remplacer les moyens individuels par des mobilités douces ?</p> <p>-3- Constat : l'agriculture est problématique dans les vallées Cévenoles, chemins et ressource en eau diminue le potentiel de production.</p> <p>-4- Pourquoi préserver la ripslyve qui est la cause de nombreux dégâts lors des crues ?</p>



Molières-Cavalliac

Le SCOT interdit l'urbanisation dédiée à l'habitat en zone agricole et naturelle. Il s'agit de la règle de base. Il permet des dérogations pour des projets touristiques ou des projets d'habitat participatif sous conditions strictement encadrées. L'action sur le phénomène de cabanisation relève de la compétence du maire.

Le SCOT s'attache à réduire la vulnérabilité face au risque. Concernant le risque feu de forêt, le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'alea feu de forêt nul à faible. Dans le SCOT prévoit de limiter les constructions à usage d'habitation et de favoriser les usages les moins vulnérables dans les secteurs d'aleas forts à très fort. Le DOO intègre également des mesures pour prévenir le risque dans les secteurs d'aleas à l'échelle locale, notamment par l'entretien des massifs, la gestion des interfaces entre les zones habitées et les espaces boisés, l'installation de bornes incendie, la facilitation des conditions d'accès, etc.

Le SCOT ambitionne de diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de la population, par la promotion de logements financièrement accessibles dans les nouvelles opérations, le développement de logements aux petites typologies (de taille plus réduite). Cette ambition contribuera à répondre aux besoins des ménages et au desserrement et par voie de conséquence à maintenir la population actuelle en place. Le SCOT ambitionne également d'offrir plus d'emplois sur le territoire, ce qui pourra également répondre aux besoins des actifs et les incitera à rester sur place.

Le SCOT est un document à vision stratégique, qui porte les grandes orientations politiques du territoire en matière d'équipements, d'économie, de logements, d'environnement, de mobilité... A ce titre, sa vocation n'est pas d'intervenir à l'échelle parcelaire. En effet, c'est le PLU qui détermine les caractéristiques de constructibilité des parcelles. A ce titre, il conviendrait de faire remonter cette remarque lors de l'enquête publique du PLUI, qui lui déterminera via un zonage et un règlement les conditions de constructibilité des parcelles attenantes B 962 et B 964 mitoyennes à votre terrain.

Dans le SCOT, Molières Cavalliac est concernée par la création d'un secteur d'implantation périphérique (SIP). Il n'est pas prévu de zone d'activités. Un secteur à vocation commerciale va être contourné, au sud du secteur mentionné.

Erreur d'enquête publique, cf. enquête publique du PLUI.

	<p>----- SANS AVIS PRONONE -----</p>	<p>4 - Le projet de SCOT souhaite s'appuyer sur son potentiel agricole pour développer l'économie. Toutefois, l'eau est une ressource fragile, qu'il convient de préserver. A ce titre, le SCOT souhaite encourager le développement d'une agriculture faiblement gourmande en eau, d'envisager le développement de retenues collinaires et de développer des moyens alternatifs d'approvisionnement en eau.</p> <p>4 - La ripisylve joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et contribue au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il s'agit de corridors linéaires, structures paysagères linéaires homogènes : haies, chemins et bords de chemins. A ce titre, le SCOT entend protéger la ripisylve. De plus la végétalisation des berges contribue à leur maintien, limite l'érosion et les coulées de boues. Par ailleurs, des mesures fortes sont prises par la fixation de zones d'épandage des crues et limiter l'impact des crues. Le SCOT doit en effet être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), qui entend gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements. Dans ce cadre, le SCOT prend des mesures qui œuvrent en ce sens.</p>
<p>20/11/24 Et 29/11/24</p> <p>M. RUTTEN, Jacques Président Association ACCAC.eu</p> <p>Registre papier L'Espérou</p>	<p>Le PETR n'a pas su présenter un seul résumé non technique pour une appropriation aisée du grand public. Les recommandations de la MRAE sont nombreuses. L'ACCAC n'a pas été associée à la démarche.</p> <p>Mr RUTTEN argumente en sa qualité de président de l'association ACCAC.eu qui valoriser les ressources naturelles et la biodiversité.</p> <p>En souhaitant optimiser la gestion et la préservation de la zone de l'Aligoual, notamment le secteur de la station de ski de Prat Peyrot dont il a fait son combat contre le Parc National des Cévennes. Il fait circuler une pétition pour réorganiser les activités sur ce site suite au manque de neige. Il souhaite faire un Bike Parc. Nevoir le tourisme, (randonnée, gestion des sites, développement et diversifier l'offre touristique, communication, , Prolonger la sobriété foncière de Prat Peyrot, avec ou sans neige.... Pourquoi ne pas développer un Bike Parc ? (Actuellement + de 6000 signatures)</p> <p>PNC : il dame que la charte du PNC applicable dans 36 communes en zone cœur ou d'adhésion implique que le SCOT doit être compatible avec les réglementations en vigueur.</p> <p>-1- Il demande si les randonnées équestres et pédestres peuvent permettre à la station de Prat Peyrot de prospérer ?</p> <p>-2- les deux petites communautés de communes, le pays Vignais et Causses Aligoual Cévennes, seules ont elles les épaules pour gérer le Climatographe et Prat Peyrot ?</p> <p>-3- ces deux CC sont-elles capables d'en assurer la promotion touristique ;</p> <p>-4- sur le principe de la consommation foncière ; le (SDEAP) conditionne l'ouverture à l'urbanisation, sous réserve de la disponibilité de la ressource en eau (période estivale) des recherches nouvelles ressources en eau seront-elles engagées ?</p> <p>-5- réadaptation possible de la stratégie du PNC pour un écotourisme durable ? possibilité de participation du PNC pour venir en aide d'Alti Aligoual pour un modèle économique viable, pourquoi ne pas faire de phase de test ?</p> <p>-6- beaucoup trop de données dans le dossier (PAS + DOO) = simulateur de démocratie participative.</p> <p>-7- divers propos totalement orientés contre le PNC et son avis technique.</p> <p>-8- listage des recommandations de l'avis de la MRAE et de ses recommandations.</p> <p>En l'absence de PLU, le RNU s'applique. Comment éviter un accroissement exponentiel des résidences secondaires ?</p> <p>La liste des acronymes est incomplète.</p>	<p>Dans son dossier d'arrêt mis à disposition du public, le SCOT comprend un résumé non technique. Le résumé non technique lié à l'évaluation environnementale pourra être simplifié et fusionné au résumé général dans le dossier d'approbation afin de garder un seul résumé technique facilement appropriable.</p> <p>Une réponse sera apportée à la MRAE quant à la prise en compte de leurs recommandations dans le projet de SCOT qui n'est pas encore approuvé.</p> <p>Le code de l'urbanisme rappelle que les associations sont invitées à prendre part aux échanges et peuvent faire partie des personnes publiques consultées, à leur demande. En matière de concertation, le SCOT a rempli ses objectifs inscrits dans la délibération et au-delà (cf. justification des choix : Un projet co-construit et partagé.)</p> <p>Le SCOT, pour prendre ses orientations, a pris appui sur l'ensemble des éléments cités dans le courrier, à savoir les caractéristiques environnementales, les documents de portée supérieure, l'avis et les études de l'EPTB, les dispositions de l'ONF.....</p> <p>1 - le SCOT considère et souhaite que le développement des sentiers de randonnées équestres et pédestres peut constituer un axe stratégique de développement et participe au rayonnement du territoire. Sur Prat Peyrot en particulier, inscrite dans un tourisme à saison en développement, la randonnée est un axe intéressant en toutes saisons.</p> <p>2- Le SCOT agit à son échelle, avec les moyens des territoires. Il promeut cet axe de développement et affiche politiquement son ambition en la matière. La mise en œuvre opérationnelle reposera sur le succès des partenariats et la visibilité donnée au projet, véhicule entre autre par le SCOT.</p> <p>3- Le SCOT agit à son échelle et met en cohérence les politiques portées par les CC du territoire. Il s'inscrit dans la volonté de développer un tourisme durable.</p> <p>4 - le SCOT a pris l'engagement fort de permettre l'urbanisation sous réserve de la disponibilité de la ressource en eau. A ce titre, il promeut l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, limite les pertes des réseaux et la recherche de solutions alternatives à l'utilisation de l'eau. Il contribue à l'atteinte des objectifs du PGRI. Concernant de potentielles nouvelles ressources en eau, des études sont à ce jour engagées par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).</p> <p>5 - Le SCOT pose les jalons d'une stratégie touristique à grande échelle. Toutefois, ce sont les collectivités et organismes compétents qui sont chargés de sa mise en œuvre.</p> <p>6 - Le SCOT est un document normatif, qui doit respecter un formalisme imposé par le code de l'urbanisme. De plus, le PETR porte politiquement de nombreuses ambitions qu'il convient de retravailler fidèlement dans les documents. Ils reflètent ainsi le travail de co-construction conduit avec les élus, les habitants et les partenaires du projet (Personnes publiques associées et personnes publiques consultées).</p> <p>7- le SCOT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec la charte du PNC et doit respecter ses orientations. Le SCOT ne fait qu'appliquer les dispositions prises par le PNC. Le PETR s'inscrit dans une démarche de co-construction avec le Parc National.</p> <p>Le SCOT ne peut agir sur la destination des constructions.</p> <p>8 - des suites seront données aux recommandations de la MRAE avant l'approbation du document pour intégration dans le dossier final.</p> <p>Il sera possible, dans le DOO, de compléter la liste des acronymes pour le dossier d'approbation.</p>

<p>UNICEM Occitane BP 63 Montpellier Registre dématérialisé</p>	<p>1 - Actualiser le statut du Schéma Régional des Carrières qui est approuvé et opposable depuis le 16 février 2024, 2 - Inclure explicitement la question du renouvellement et de l'extension des carrières existantes, ainsi que la possibilité d'implantation de nouvelles carrières, fondée sur une évaluation de la capacité d'approvisionnement dans le périmètre concerné, 3 - Se rapprocher des exploitants et prendre en compte dès à présent les projets d'extension et d'installations nouvelles.</p>	<p>L'ensemble des remarques seront prises en compte dans les pièces du dossier d'approbation.</p>
<p>T de CAZENOVE Lasalle Registre papier L'Estrechure</p>	<p>DOO OR 3-5 Pour qu'il limiter la préservation des terres à forte valeur agricole : un maraicher c'est un emploi direct et ceux induits. (il faut préserver toutes les terres agricoles, même sans véritable valeur agricole) 1-5 P41 Préciser que la gestion pourrait se faire par blocs de parcelles (habitat continu) vers des zones d'infiltration ou de stockage tampon 1-6 P45 Il manque une orientation : reconquête des friches agricoles (maintien des zonages restrictifs dans les PLU) 2-2 P64 Mentionner que les UTN ne peuvent mettre en péril la ressource en eau. Il manque une mention dans ce chapitre concernant les STECAL 3-2 P118 La délimitation des espaces dédiés est-elle citée dans les exceptions de contraintes (artificialisation, déprise agricole) 3-5 R105 Ajouter : "...« de façon à prioriser les projets d'exploitation agricole par rapport à ceux de la filière touristique » 3-6 R112 Prioriser l'usage « baignade » en mentionnant le respect de la continuité biologique (échelles à poissons)</p>	<p>Le SCOT préserve les terres à forte valeur agricoles de l'urbanisation, afin que l'agriculture puisse s'y épanouir. Préserver l'ensemble des terres agricoles revient à interdire une urbanisation en extension sur des terres à moindre enjeu de développement agricole. Sur la gestion du risque, le SCOT prescrit la gestion de l'eau à la parcelle par la mise en place de dispositifs. La proposition d'ouvrir la possibilité de gérer le risque par bloc de parcelles contiguës pourra être intégrée. En effet, obliger à une gestion à la parcelle peut être poser problème pour les zones de bâti continu où l'ensemble des parcelles est bâti. Par ailleurs, un propriétaire de plusieurs parcelles contiguës pourrait gérer le risque à l'échelle du groupement de parcelles plutôt que parcelle par parcelle. L'ambition de reconquête des friches agricoles est mentionnée dans le P45 et recommandée à la R108 (3.5). Le DOO du SCOT n'a pas la portée juridique nécessaire pour aller plus loin sur le sujet. Dans le 1-6 la mention prévoyant de « réutiliser les friches avant d'envisager le développement de nouvelles zones en extension » vise les friches bâties et industrielles mais pas agricoles. Cette précision pourra être apportée dans le texte. Le DOO à la P64 prévoit que la création d'UTN doit se réaliser dans le respect de l'environnement, et notamment sous réserve de la disponibilité de la ressource en eau. Cette règle peut également s'appliquer pour les STECAL. La limitation de l'impact sur la ressource en eau est difficilement estimable et pourrait être renvoyé à l'appréciation des documents d'urbanisme locaux. R105 : Il est difficile de choisir des le SCOT une priorisation des projets. Au sein de la partie tourisme un certain nombre de règles encadrent déjà les implantations touristiques. R112 : le fait de veiller au respect des continuités écologiques pourra être intégré dans la recommandation.</p>
<p>Nicole AMASSE Maire de Saint Sauveur Camprieu Registre papier L'Espéron</p>	<p>-1- la commune de St Sauveur Camprieu est en RNU, ce document sera-t' il pris en compte au même titre qu'une carte communale ou un PLU ? -2- dans le cadre d'un hectare d'artificialisation maximum à consommer entre 2021 et 2031, si cette même commune a déjà utilisé cette superficie autorisée qu'en est il pour l'avenir ? -3- ce même hectare concerne t'il une superficie au sol brute ou prends t'il l'addition des surfaces des bâtis (étages) ? -4- être vigilant à la ressource en eau. -----SANS AVIS-----</p>	<p>1- Même si la commune de St Sauveur Camprieu est au RNU, elle devra se rendre compatible avec les orientations du SCOT. En effet, dans le SCOT, il n'y a pas seulement les documents d'urbanisme qui peuvent être mobilisés pour atteindre les objectifs du SCOT. De plus, si la commune a un projet, elle devra soumettre un dossier de demande de dérogation à l'urbanisation limitée. Le SCOT peut accorder cette dérogation. Il a la capacité de déterminer, au regard des règles établies dans le SCOT, si la parcelle est urbanisable ou non. 2- La commune aura la possibilité de conduire des actions de renaturation de certains espaces pour pouvoir urbaniser par ailleurs. 3- L'hectare évoqué correspond à de la pleine terre (prise en compte de la parcelle) et non à la surface d'emprise bâtie ni à de la surface de plancher : les étages ne sont donc pas comptabilisés. 4- La ressource en eau est un élément clé du projet et guide la stratégie politique ainsi que l'urbanisation future, conditionnée à sa disponibilité.</p>

<p>Boris AUBLINE</p> <p>Le Vigan</p> <p>Registre papier le Vigan</p>	<p>4,5 pages déposés au registre du Vigan, difficilement lisible, ainsi résumées, recommandent : 1 Habitat et changements climatiques (architecture et des bâtiments, pastillage des bâtiments) – aucune mention à l'architecture bio climatique : augmenter les ouvertures en façade sud, implantations de casquettes surplombant les façades sud pour réduire la chauffe solaire estivale. Permettre des pastilles expérimentales sur certains bâtis. 2 Agriculture renforcement de l'activité : le travail est salué 3 Tourisme : surface consommée = PLU adaptation, ... Il serait intéressant dans la perspective de la loi ZAN d'avoir la surface réellement artificialisée au sein de la parcelle considérée, plus pertinent que la surface consommée (pour comptabiliser les projets ?) 4 Risques : manque d'eau, faïsses, béals => gestion hydraulique, incendies, risque alimentaire (me semble hors sujet). Il pourrait être intéressant d'encourager la mise en place de gestion d'hydrologie dite régénérative pour travailler au ralentissement du cycle de l'eau en captant un volume d'eau dite bleue et la stocker en eau verte. Il y a un enjeu dans la restauration des faïsses autour du Vigan. Pertinence des anciens béals. Sur le risque incendie, l'abandon des forêts à proximité des habitations mènent à des situations à haut risque, or 40% des logements sont des résidences secondaires. Est-ce la raison d'un manque d'entretien additionné de l'âge moyen de la population ? Il est nécessaire d'entretenir les forêts en permettant le loisir des habitants dans une ceinture de proximité. Aucun document ne mentionne le risque alimentaire même si le projet appuie l'agriculture de proximité. Ce risque est à envisager en cas d'attaque extérieure, de cyber attaque. Est-ce que le SCOT pourrait encourager la création de ceintures agricoles autour des villes et villages ? ce qui pourrait favoriser le quadrillage du territoire en emplots agricoles et structurer la répartition des logements et des activités agroc. touristiques sur les 4 saisons. 5 Indicateurs de suivi : manque celui de la biodiversité. Sur l'indicateur biodiversité et risques naturels : Est-ce que les indicateurs pris en compte peuvent inclure la création, l'entretien la gestion d'espaces intéressants par les habitants ? suivi de la création de mares pour répondre à la réduction des zones humides ? Est-ce que la création de surfaces dédiées ne risque pas de donner un effet mise sous cloche qui entraînerait un abandon d'activités, d'entretiens ? Il manque un indicateur : le PNC ne pourrait-il pas mener un suivi de l'indice de biodiversité potentielle pour évaluer les effets du SCOT sur 3 ans ? 6 eaux : volumes captés, capture d'une partie des eaux des épisodes cévenols en réserve pour la période estivale ? Aucun indicateur sur le volume d'eau capté pour le ralentissement du cycle de l'eau. Il permettrait de favoriser la captation de l'eau de pluie pendant les orages pour limiter les effets dévastateurs des écoulements et la restitution en période estivale, réduisant les prélèvements en période d'étiage. Agriculture : nombre de surfaces en agriculture biologique ? Economie circulaire : nombre d'xxx créées ? et réduction des besoins en mobilité. Démographie et logement : nombre de logements collectifs et nombre d'habitants par logements. Réduction des déchets. 7 mobilités : favoriser la consommation locale, engagement à la sensibilisation des populations à la protection de l'environnement Transition énergétique : nombre et volumes des productions locales distribuées sur place. Les économies d'énergies doivent rester prioritaires à la croissance des productions. Les études montrent qu'on ne pourra pas suppléer les énergies thermiques et nucléaires par les renouvelables. Tourisme : volume de touristes engagés dans des activités de sensibilisation à l'environnement</p>	<p>1/ Le projet de SCOT promeut l'innovation dans les formes urbaines, les matériaux utilisés et les implantations dans le Projet d'Aménagement Stratégique. Le DOO à la P30 prescrit pour les bâtiments neufs des objectifs de performance énergétique par la mise en place de critères d'écoconception et de sobriété énergétique, une architecture bioclimatique, l'inclusion de dispositifs d'énergies renouvelables, etc. Le DOO inclut également au recours du coefficient de biotope dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, qui conduit à optimiser les implantations sur la parcelle, et de réfléchir aux orientations du bâti. Le SCOT n'intègre pas aux communes, via leurs documents d'urbanisme, de mettre en place dans leurs règlements des dispositions qui permettent des expérimentations sur le bâti.</p> <p>3/ Le SCOT prévoit en effet une surface dédiée à la consommation d'espaces pour le poste tourisme. Aujourd'hui, la loi Climat et résilience demande de comptabiliser une consommation de l'espace, et non l'artificialisation, qui s'appliquera en 2031. Le SCOT s'inscrit donc dans les dispositions du Code de l'urbanisme.</p> <p>4/ Le SCOT promeut l'innovation dans la gestion de la ressource en eau, le maintien du petit patrimoine lié à l'eau. De plus, le R21 recommande le développement et la promotion des solutions fondées sur la nature telles que l'hydrologie régénérative, la restauration des zones humides, etc.</p> <p>Le SCOT, dans le DOO, recommande que les documents d'urbanisme favorisent la réalisation d'interfaces aménagées ou de ceintures agricoles entre les espaces habités et les forêts, dans l'objectif à la fois de limiter le risque incendie et de favoriser la transition paysagère entre milieux urbains et forestiers. Le DOO prescrit qu'au sein des secteurs les plus exposés, existants ou en projet, les collectivités mettent en place des aménagements visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et à améliorer la défendabilité locale, tels que des interfaces aménagées avec des bandes tampon débroussaillées autour des constructions, l'installation de bornes incendies, la facilitation des conditions d'accès, etc.</p> <p>5/ à 7/ Le SCOT propose une base d'indicateurs thématiques, faciles à suivre dans le temps et dont la source de données peut être mobilisable facilement. L'objectif est de suivre l'avancement des objectifs décidés dans le document.</p>
<p>Martine Piaot</p> <p>L'Espérou</p> <p>Registre contribution SCOT 23.09.24</p>	<p>Sûre à la réunion publique, il est apparu qu'il n'y aurait pas de différences faites entre résidents permanents et secondaires, dans la partie concernant les conditions d'autorisation de constructions. Il me semble important d'envisager des facilités ou priorités, voir étendues des conditions, pour permettre l'installation de résidents permanents et jeunes : ceux-ci étant force vive de nos villages.</p>	<p>Le SCOT ne peut agir sur la destination des constructions. Toutefois, afin de faciliter l'installation des jeunes et des résidents permanents, le SCOT prescrit la diversification du parc de logements : développement de petites typologies, logements accessibles pour répondre au désertement des ménages.</p>

Non relié au dossier des annexes

- A6** Registre permanence du Vigan
- A7** Registre permanence de l'Estréchure
- A8** Registre permanence de l'Espérou « Val Aigoual »